

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 11-02 du 19 octobre 2023

CONVENTION-TYPE DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE PASSAGE EN LED DES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC IMPLANTÉS LE LONG DES VOIRIES DÉPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-5 du 6 juillet 2023 relative au cofinancement par le Département des opérations de passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des routes départementales et à l'adoption du règlement d'attribution des subventions aux communes et établissements publics départementaux compétents,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-type de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement des opérations de passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voiries départementales, dont projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer les conventions bipartites à conclure avec les communes et les établissements publics territoriaux compétents, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.